

Partenariat avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS)

Pour qui ?

- communes

Quelles prestations ?

Nous vous accompagnons...

- dans l'analyse des besoins sociaux (obligation légale), le diagnostic de territoire
- dans le montage de projets d'actions collectives destinés notamment aux personnes confrontées à des difficultés du quotidien dues à une situation précaire
- dans l'ingénierie de vos projets locaux associant des partenaires de proximité du champ médico-social, économique, environnemental...
- dans l'information sur l'offre de services du territoire

Combien ?

Le service proposé est gratuit.

Pour quoi ?

Le Conseil Départemental (CD67) vous accompagne pour améliorer le mieux vivre ensemble en développant des actions conjointes et concertées pour consolider la coordination des acteurs locaux et répondre aux besoins de tous les habitants.

Comment ?

Prendre contact avec le référent CD67 de votre territoire sur l'UTAMS concernée.